



AFFICHÉ  
06 MARS 2025  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-034

71

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin du Collet de la Desse à Carros

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande présentée en date du 03/03/2025 par laquelle M. ORSI sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder au chemin du Collet de la Desse à Carros, pour le transport de matériaux de construction,  
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 03/03/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre la livraison de matériaux de construction sur le chemin du Collet de la Desse à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 10 au 21 mars 2025, le véhicule de M. ORSI est autorisé à emprunter le chemin du Collet de la Desse à Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages du véhicule, M. ORSI s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 5 mars 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

